



# **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**24 FEVRIER 2021**

**COMPTE RENDU**

L'An Deux Mille Vingt et un, le vingt-quatre février, à dix-sept heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Creuse Confluence », s'est réuni à la salle polyvalente de Gouzon, sous la présidence de Monsieur Nicolas SIMONNET.

Date de convocation du Conseil Communautaire : le 12 février 2021

- Étaient présents :

MM. : ALANORE J-B, ASPERTI P., BEUZE D., BONNAUD J., BOUDARD M., BOURSAUT S., BRIAULT T., COUTURIER L., DELCUZE M., DERBOULE R., FLEURAT P., FOULON F., FRANCHAISSE P., GRIMAUD H., JOUANNETON M., JULLIARD C., LASAREFF W., LAUVERGNAT J-C., MALLERET D., MAUME P., MERAUD S., MORLON P., MOUILLERAT A., ORSAL P., PAPINEAU B., PARNIERE J-C., PIOLE L., RIVA F., ROUGERON J., SIMONNET N., THOMAZON G., THOMAZON Y., TOURAND B., TOURAND C., TURPINAT V., VICTOR C., ZANETTA M.

MMES : BOURDERIONNET N., BRIDOUX A., BUCHET C., BUNLON D., BUNLON M-C., CHAMBERAUD J., CHARDIN M-H., COUTEAUD C., CREUZON C., DUMOND M., GARAYTHON A., GLOMEAUD N., PARY C., ROGET V., VIALLE M-T.

- Excusé(e)s :

M. : SAINTEMARTINE J-C (pouvoir à VIALLE M-T).

MMES : MARTIN J., PATERNOSTRE C., ROBY C.

- Absent(e)s non excusés (es) :

MM. : DEPRESSAT J-P., GIROIX G.

Secrétaire de séance : Monsieur VICTOR Cyril

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 Février 2021

*Création d'un poste d'attaché à temps plein*

Monsieur le Président explique que l'évolution de la Communauté de Communes et les enjeux importants liés à la gestion financière et des marchés nécessite de renforcer l'équipe.

Il propose donc la création de catégorie A au grade d'Attaché, à temps plein à compter du 1er juin 2021.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve cette création de poste ;
- Dit que les crédits inhérents à cette dernière sont inscrits au budget
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 Février 2021

*Signature avenant 1 concernant l'Entente intercommunale afin d'intégrer le centre de tri de Châteauroux du Sytom 36 dès 2021*

Monsieur le Président rappelle que la délibération (n°2019/302) du 27/11/2019 avait validé un accord de Principe sur la coopération avec le SYTOM de la Région de Châteauroux (SYTOM 36) et Creuse Confluence ; afin de pouvoir traiter les déchets recyclables de notre collectivité (sauf le verre et le papier).

Il rappelle que l'extension des consignes de tri à compter du 1er janvier 2022 va conduire à fermer le centre de tri de St Silvain Bas le Roc au cours de l'année 2021. En effet, les volumes traités par ce dernier étant insuffisants pour rentabiliser une modernisation du site.

Le travail mené par la Commission Environnement a conduit à se positionner sur le principe d'externalisation de la prestation de tri des emballages ménagers vers le centre de tri du SYTOM 36 à Châteauroux.

Les membres de l'entente intercommunale du Sytom 36 ont dernièrement validé notre intégration.

Il convient désormais de délibérer pour autoriser la signature de l'avenant 1 à la convention qui entérinera la décision d'intégration de notre collectivité dès 2021 et l'apport de recyclables à compter du second semestre 2021.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve l'Entente Intercommunale afin d'intégrer le centre de tri de Châteauroux du Sytom (36) dès 2021
- Désigne Monsieur THOMAZON Gérard, Monsieur MALLERET Daniel et Madame PATERNOSTRE Claire pour représenter la Communauté de Communes à la conférence intercommunale
- Autorise le président à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 Février 2021

*Adoption des rythmes scolaires pour les trois années à venir*

Monsieur le Président informe, comme le prévoit les dispositions de l'article D. 521 -12 III du code de l'éducation, que « la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans ».

L'organisation du temps scolaire retenue pour les écoles, qui relèvent de la compétence de la Communauté de Communes Creuse Confluence, arrive à échéance pour les écoles de Boussac élémentaire et maternelle, St Silvain Bas le Roc, RPI Soumans – Bord St Georges – Lavaufranche, RPI Nouzerines – Bussière – St Marien.

Cette décision peut être renouvelée pour une période de trois ans.

Après consultation des conseils d'écoles, le Président propose les horaires suivants pour les écoles de : Boussac maternelle, St Silvain Bas le Roc, RPI Soumans – Bord St Georges – Lavaufranche, RPI Nouzerines – Bussière – St Marien.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	9:00	9:00		9:00	9:00
	12:00	12:00		12:00	12:00
Après-midi	13:30	13:30		13:30	13:30
	16:30	16:30		16:30	16:30
Total	6:00	6:00	0:00	6:00	6:00
24h00					

Le Président propose les horaires suivants pour l'école : Boussac élémentaire

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	9:00	9:00		9:00	9:00
	12:30	12:30		12:30	12:30
Après-midi	14:00	14:00		14:00	14:00
	16:30	16:30		16:30	16:30
Total	6:00	6:00	0:00	6:00	6:00
24h00					

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi),
- Approuve les horaires journaliers exprimés ci-dessus
- Donne son accord pour proposer ces modalités d'organisation du temps scolaire à l'inspecteur de l'éducation nationale de notre secteur et autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 Février 2021

*Motion contre la carte scolaire 2021 – 2022*

Dans le cadre de la compétence école, Monsieur Le Président a rencontré M. Fichet, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Creuse.

Le projet de la nouvelle carte scolaire 2021-2022 prévoit la fermeture d'une classe à St Silvain Bas le Roc et d'une classe à l'école élémentaire de Gouzon en raison d'une baisse des effectifs prévue à la prochaine rentrée. Cette décision vise à atteindre une moyenne de 22 à 24 enfants par classe.

Le Conseil Communautaire réuni ce mercredi 24 février 2021 juge que :

- cette décision prise durant la période de pandémie rentre en contradiction avec les protocoles sanitaires imposés,
- cette décision entraîne une surcharge des effectifs des classes et affecte les conditions d'apprentissage des enfants,
- les moyens humains attribués à l'enseignement au niveau national jugés insuffisants ne doivent pas avoir pour conséquence la fermeture de classes dans nos écoles.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- S'oppose aux deux fermetures de classes prévues sur le territoire de Creuse Confluence.
- Autorise le Président ou son représentant à échanger, signer tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 Février 2021

*Renouvellement du classement de l'Office de Tourisme de Creuse Confluence Tourisme*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme,

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 modifiant les critères de classement des Offices de Tourisme,

Le Président de la Communauté de Communes rappelle que les anciennes structures, sous forme associative, ont été classées en 2015. Le classement obtenu (catégorie II) était valable pour une durée de cinq ans. Renouvelable en 2020, un délai supplémentaire jusqu'en mars 2021 a été accordé suite à la crise sanitaire.

Considérant que les Offices de Tourisme peuvent être classés par catégories – I, II ou III - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'agence de développement touristique de la France Atout France et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme.

Ces critères sont déclinés en deux chapitres :

- ✓ Les engagements de l'Office de Tourisme à l'égard des clients,
- ✓ Le fonctionnement de l'Office de Tourisme : zone géographique d'intervention, missions et engagements organisationnels,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire sur proposition de l'Office de Tourisme de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans à compter de la date de validation du dossier en Préfecture,

Considérant que l'Office de Tourisme déposera un dossier de classement en catégorie II auprès de la Préfecture de la Creuse,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Demande le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme Creuse Confluence Tourisme en catégorie II auprès du Préfet de la Creuse à compter de la date de validation du dossier en Préfecture.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 Février 2021

*Approbation du règlement modifié des aides directes accordées par Creuse Confluence*

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 13 février 2019, a approuvé le Schéma Régional de Développement Economique pour l'Innovation et l'Internationalisation (SRDEII).

Il précise que dans la démarche du projet local de développement économique, Creuse Confluence a élaboré un règlement des aides directes destinées aux commerces de proximité pour le relooking des surfaces de ventes (< 200m<sup>2</sup>) et pour l'achat de véhicule professionnel aménagé entériné lors de la séance du 12 juin 2019.

Dans la continuité de ce dispositif, la Commission développement économique a souhaité croître les actions du règlement en intégrant des aides directes pour l'amélioration et le développement de l'activité professionnelle et modifier celles déjà effectives.

Il rappelle que le règlement et ses dispositifs permettront de compléter les aides régionales en soutenant la création, la reprise et le développement des activités et dynamisera le tissu économique de Creuse Confluence.

Il informe l'Assemblée que l'enveloppe prévisionnelle annuelle allouée pour ces aides directes est estimée à 50 000,00 €, montant défini lors du vote du budget.

Suite à l'avis favorable de la Commission Développement Economique qui s'est réunie en date du 28 janvier 2021, il donne lecture du projet de règlement modifié des aides directes annexé à la présente délibération et fait savoir que les demandes de subvention devront respecter le formalisme prévu dans le document.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le projet de règlement modifié des aides directes,
- Autorise le Président à signer le règlement ainsi que tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 Février 2021

*Attribution d'un fonds de concours communautaire pour la restructuration du Tabac/Café sur la Commune de Jarnages*

Monsieur TURPINAT Vincent, Maire de la Commune de Jarnages, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire, lors de sa séance en date du 27 septembre 2017 a approuvé un règlement de fonds de concours communautaire destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres en matière de développement économique et plus particulièrement ceux liés aux commerces de proximité.

La Commune de Jarnages a le projet de déplacer le Tabac/Café et de restructurer un bâtiment existant, situé dans son bourg, pour accueillir ce commerce.

Monsieur le Président fait savoir que le montant total de l'opération est estimé à 242 752,00 € HT dont 210 400,00 € HT de travaux et présente le plan de financement prévisionnel.

Dans ce cadre, par délibération en date du 02 décembre 2019, la Commune a sollicité la Communauté de Communes Creuse Confluence pour bénéficier d'un fonds de concours conformément au règlement cité ci-dessus. Le projet serait éligible aux deux tranches de taux d'intervention soit un montant total de fonds de concours de 28 025,20 € détaillé comme suit :

Taux d'intervention Creuse Confluence	Fonds de concours - tranches	Fonds de concours – projet Jarnages
12,50 %	1ère tranche : de 0 à 150 000 €	12,50 % x 150 000 € = 18 750 €
10,00 %	2ème tranche : de 150 001 € à 300 000 €	10,00 % x 92 752 € = 9 275,20 €

Par conséquent, le Conseil Communautaire doit se positionner sur l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Jarnages pour son projet de restructuration de Tabac/Café dont le montant prévisionnel est cité ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Jarnages pour son projet de travaux de restructuration du Tabac/Café dans le bourg,
- Dit que le fonds de concours octroyé à la Commune de Jarnages représente la somme estimée de 28 025,20 € (montant versé après réception d'un décompte définitif de l'opération)
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 Février 2021

*Approbation de la convention de servitudes avec ENEDIS pour la parcelle B 294 située sur la Commune de Jarnages*

Monsieur le Président fait savoir que la parcelle cadastrée : Section B 294 située au « 23 Place de l'Eglise » sur la Commune de Jarnages appartient à la Communauté de Communes Creuse Confluence.

La société ENEDIS souhaiterait avoir accès au trottoir de la parcelle citée ci-dessus afin d'effectuer l'implantation d'un nouveau coffret qui sera raccordé au réseau existant grâce à une nouvelle ligne basse tension souterraine.

Aussi, Monsieur le Président propose de conclure avec la société ENEDIS, une convention de servitudes pour cette parcelle.

Il présente le projet de convention annexé à la délibération et informe l'Assemblée qu'ENEDIS versera 20,00 € à titre de compensation unique et forfaitaire des préjudices de toute nature de l'exercice des droits de servitudes consentis à ENEDIS.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le projet de convention de servitude avec ENEDIS pour la parcelle cadastrée : Section B 294 située au « 23 Place de l'Eglise » sur la Commune de Jarnages
- Dit que la somme sera inscrite au Budget annexe « Aménagement de logements » 2021
- Autorise le Président à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 Février 2021

*Versement d'une subvention de fonctionnement à l'Association gestionnaire de la MAM située sur la Commune de Jarnages*

Vu la délibération n°2019/291 en date du 27 novembre 2019 portant approbation d'un règlement pour le versement d'une subvention de fonctionnement aux Associations gestionnaires de Maisons d'Assistants Maternelles situées sur le territoire communautaire.

Monsieur le Président rappelle que les Assistants Maternelles peuvent, après obtention de leur agrément, se regrouper au sein d'une Association et assurer la gestion d'une MAM (Maison d'Assistants Maternelles) dans le respect de la capacité d'accueil des locaux.

Lors de la séance du 27 novembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé un règlement pour le versement d'une subvention de fonctionnement aux Associations gestionnaires de MAM afin de répondre aux besoins de garde de la petite enfance sur le territoire de Creuse Confluence.

Cette aide représente la somme de 300,00 € par agrément et est versée annuellement conformément aux conditions décrites dans le règlement.

Le territoire de Creuse Confluence accueille une MAM « Fées des Bulles » sur la Commune de Jarnages, dans des locaux communaux, dont l'ouverture a eu lieu le 28 décembre 2020.

A son ouverture, la structure disposait de 8 agréments. A ce jour, la MAM a obtenu le nombre maximum d'agréments soit 12.

L'Association gestionnaire de cette MAM a sollicité la Communauté de Communes pour bénéficier de la subvention annuelle de fonctionnement au titre de l'année 2021 ce qui correspond à la somme de 3 600,00 €.

Par conséquent, le Conseil Communautaire doit se positionner sur le versement de la subvention annuelle de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte de verser, à l'Association « Fées des Bulles », une subvention annuelle de fonctionnement de 300,00 € par agrément soit un montant total de 3 600,00 € au titre de l'année 2021, conformément au règlement cité ci-dessus,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Communauté de Communes Creuse Confluence

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 Février 2021

*Avis de la Communauté de Communes Creuse Confluence dans le cadre de l'enquête publique portée par le SMBPC concernant la réalisation de travaux – Contrat Territorial Petite Creuse 2021-2026*

Monsieur BEUZE Daniel, Président du Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

**VU :**

- la délibération n°2017/216 en date du 27 septembre 2017 portant délégation de principe autorisant la délégation de la compétence GEMAPI
- le projet du Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse de réaliser des travaux dans le cadre du Contrat Territorial Petite Creuse 2021-2026,
- l'arrêté du SMBPC en date du 08 janvier 2021 visé par la sous-préfecture le 19 janvier 2021 portant ouverture de l'enquête publique concernant la demande de déclaration d'intérêt général,
- la transmission intégrale du dossier par le SMBPC à la Communauté de Communes Creuse Confluence,

**CONSIDERANT :**

- que la Communauté de Communes dispose de tous les documents concernant la demande de DIG pour la réalisation de travaux dans le cadre du CT Petite Creuse 2021-2026,
- que dans son Article 9 l'arrêté du SMBPC en date du 08 janvier 2021, la Communauté de Communes Creuse Confluence est appelée à émettre un avis,

**Monsieur le Président rappelle :**

- que la compétence GEMAPI est une compétence obligatoire et que sur le bassin Versant de la Petite Creuse la Communauté de Communes Creuse Confluence a délégué cette compétence au Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse.
- que cette enquête porte sur le programme de travaux envisagé par le Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse dans le cadre du Contrat Territorial 2021-2026, visant l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau du bassin versant de la Petite Creuse, sur le territoire de compétence

du syndicat et dans le cadre de ses prérogatives des Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations (GEMAPI).

- que les communes du territoire communautaire concernées par ce contrat territorial sont : Bétête, Blaudeix, Bord St Georges, Boussac, Boussac Bourg, Bussière St Georges, Clugnat, Cressat, Domeyrot, Gouzon, Jarnages, Ladapeyre, Lavaufanche, Leyrat, Malleret Boussac, Nouhant, Nouzerines, Parsac Rimondeix, Pionnat, Saint Marien, Saint Pierre le Bost, Saint Silvain Bas le Roc, Saint Silvain Sous Toulx, Soumans, Toulx Ste Croix et Vigeville.

- que l'enquête publique a une durée de 33 jours, du 01 février 2021 au 05 mars 2021 inclus.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Porte un avis favorable sur le projet porté par le SMBPC faisant objet de l'enquête publique ;
- Dit que la Communauté de Communes Creuse Confluence n'a aucune remarque à formuler sur le programme des travaux envisagés.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 Février 2021

*Mise en place d'un taux forfaitaire pour la participation aux frais d'entretien des ouvrages et réseaux unitaires entre les communes et Creuse Confluence*

Monsieur le Président rappelle que l'assainissement est une compétence optionnelle de Creuse Confluence et que la Gestion des eaux pluviales urbaines est une compétence gérée à l'échelle communale.

La gestion des eaux pluviales urbaines selon le CGCT dépend d'un service public administratif et est à la charge du budget général des communes. L'assainissement collectif est un budget annexe qui équilibre ses dépenses par ses redevances perçues auprès des usagers.

Monsieur le Président précise que les recommandations de la circulaire du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret n° 67-945 du 24 octobre 1967 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration, peuvent permettre à la Communauté de Communes Creuse Confluence de fixer forfaitairement la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet d'une participation du budget général des communes versé au budget annexe du service public d'assainissement.

L'article 9 de cette circulaire préconise notamment qu'en cas de réseaux unitaires, la participation financière au titre des eaux pluviales se situe :

- Entre 20 % et 35 % des charges de fonctionnement du réseau,
- Entre 30 et 50 % des amortissements techniques et des intérêts d'emprunts.

Ainsi, au vu des propositions et avis de la Commission Assainissement réunie le 01 février 2021, Monsieur le Président propose qu'à travers ce cadre réglementaire, les communes puissent participer à hauteur de 35% des charges de fonctionnement concernant les réseaux unitaires et autres ouvrages annexés au fonctionnement de ces réseaux.

Le conseil communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve au titre des eaux pluviales la participation forfaitaire des communes à hauteur de 35% des charges de fonctionnement concernant les réseaux unitaires et autres ouvrages annexés au fonctionnement de ces réseaux, déduction faite du FCTVA,
- Demande au Président de la communauté de commune de mettre en œuvre les modalités administratives, techniques et financières qui y sont attachées.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 Février 2021

*Application d'un fond de concours pour la participation financière à la réhabilitation ou renouvellement des ouvrages et réseaux unitaires entre les communes et Creuse Confluence*

Monsieur le Président rappelle que l'assainissement est une compétence optionnelle de Creuse Confluence et que la Gestion des eaux pluviales urbaines est une compétence gérée à l'échelle communale.

Dans l'exercice de la compétence assainissement, Creuse Confluence doit assurer la collecte et le traitement des eaux usées. Elle a donc pour obligation de veiller au suivi et au renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées, des réseaux unitaires et autres ouvrages assurant la régulation ou le prétraitement de ces réseaux unitaires.

Les réseaux unitaires ont la spécificité de collecter à la fois des eaux pluviales et des eaux usées, ce qui entraîne un surdimensionnement de la conduite et des coûts supérieurs à la pose d'une conduite de collecte d'eaux usées stricte.

Ainsi, au vu des propositions et avis de la Commission Assainissement réunie le 01 février 2021, Monsieur le Président propose que les communes, au titre de la gestion des eaux pluviales, puissent participer au financement des travaux concernant le renouvellement des réseaux unitaires et de tout ouvrage associé au fonctionnement de ces réseaux.

Le financement des travaux d'investissement sur les réseaux unitaires et autres ouvrages annexes à ces réseaux unitaires pourra faire l'objet d'un fond de concours, répartissant le financement des travaux de la manière suivante :

- Communauté de Communes : 65% du montant des travaux engagés, déduction faites des subventions reçues, et du FCTVA,
- Commune sur laquelle se déroulent les travaux : 35% du montant des travaux engagés, déduction faite des subventions reçues, et du FCTVA.

Le conseil communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve les modalités de financement des travaux des réseaux unitaires, sous la forme d'un fond de concours selon les conditions décrites précédemment,
- Demande au président de la communauté de communes de mettre en œuvre les modalités administratives, techniques et financières qui y sont attachées.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 Février 2021

*Signature de baux professionnels avec les professionnels de santé de la Maison Médicale de Gouzon*

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la maison médicale située au 6 avenue du Berry 23230 GOUZON appartient à la Communauté de Communes et qu'il s'agit d'un bâtiment collectif loué à plusieurs professionnels de santé.

A l'ouverture du bâtiment en 2008, l'ex EPCI Carrefour des Quatre Provinces avait conclu des baux professionnels avec les professionnels de santé. Ces actes sont arrivés à terme depuis le 30 septembre 2020 après 12 années consécutives.

Monsieur le Président fait savoir qu'il est nécessaire de renouveler les baux avec les professionnels de santé présents dans les locaux, à savoir :

- La SELARL du Docteur Houssat, dentiste ;
- La SCM Cabinet Infirmier de Gouzon,
- Madame LEONARD Anne, kinésithérapeute,
- Monsieur PAROT Pierre-Emmanuel, médecin généraliste.

De plus, il propose d'établir un bail professionnel avec Madame TOULOUSE Mélanie, ergothérapeute, installée à la maison médicale depuis le 1er octobre 2018, qui louait les locaux par le biais d'un bail précaire.

Il donne lecture des projets de baux professionnels, annexés à la délibération, qui prendront effet à compter du 1er octobre 2020 et ce pour une durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve les projets de baux professionnels présentés et annexés à la délibération,
- Dit que les actes sont établis par Maître SALLET, notaire sur la Commune de GOUZON
- Autorise le Président à signer ces baux ainsi que tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 Février 2021

*Approbation de la convention avec la Mutualité Française Limousine pour une étude de faisabilité architecturale concernant la transformation d'un bâtiment existant en centre de répit sur la Commune d'Evau les Bains*

Monsieur le Président fait savoir que Creuse Confluence s'est alliée à la Mutualité Française Limousine pour la mise en œuvre d'une étude de faisabilité architecturale concernant la transformation d'un bâtiment existant en centre de répit sur la Commune d'Evau les Bains.

Il précise que cette étude permettrait de pouvoir répondre à un appel à projet de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental de la Creuse.

La création d'un Centre de Répit aidants/aidés sous le label « Vacances Répit Familles » viserait à développer une offre de répit pour les aidants, innovante et diversifiée, à vocation nationale.

L'étude de faisabilité architecturale sera financée à 80% par le programme européen LEADER.

Pour mener à bien cette collaboration, il propose de conclure avec la Mutualité Française Limousine une convention ayant pour objet de fixer les engagements respectifs des deux parties et donne lecture du projet de convention annexé à la délibération.

Monsieur le Président précise que la convention prendra fin à la remise de l'étude de faisabilité par l'architecte mandaté.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le projet de convention avec la Mutualité Française Limousine présenté et annexé à la délibération,
- Autorise le Président à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 Février 2021

*Remise gracieuse des loyers – Budget Annexe Piscine*

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°2019/201 du 18 septembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la convention portant sur l'utilisation par les prestataires extérieurs de la piscine Adolphe Dumery d'Evaux les Bains, moyennant une contrepartie financière de 1 200 €, mensualisable.

Une convention a ainsi été signée avec Mr Youri DESVILLETTE le 1er octobre 2019 pour des activités de sports nautiques.

Monsieur le Président rappelle qu'une remise partielle exceptionnelle de la redevance forfaitaire annuelle a été accordée lors de la première fermeture administrative liée à la crise sanitaire de la COVID-19, il explique que Mr Youri DESVILLETTE est de nouveau dans l'impossibilité d'exercer son activité professionnelle depuis la seconde fermeture administrative de la piscine.

Par conséquent, il propose au Conseil Communautaire d'accorder une remise partielle exceptionnelle de la redevance forfaitaire annuelle au prorata de la durée de fermeture de l'établissement, soit depuis le mois de novembre 2020, et ce jusqu'à l'autorisation d'ouverture de l'établissement.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement à la remise partielle exceptionnelle de la redevance forfaitaire annuelle depuis le mois de novembre 2020, et jusqu'à l'autorisation d'ouverture de l'établissement,
- Dit que cette remise de dettes fera l'objet d'un mandat au compte 6574,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 Février 2021

### *Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022*

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et les budgets annexes concernés, à compter du 1er janvier 2022.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement pour la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le Budget Principal et les budgets annexes concernés, à compter du 1er janvier 2022,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 Février 2021

### *Régie de recettes de la Médiathèque – Ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor*

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la possibilité d'accepter les paiements par carte bancaire à la Médiathèque afin de répondre aux suggestions de la clientèle, d'une part, et de limiter la manipulation de numéraire par le régisseur de recettes, d'autre part.

Dans cette perspective, il conviendrait :

- De procéder à l'ouverture d'un compte dépôts de fonds au trésor,
- De se doter d'un équipement carte bancaires (terminal de paiement électronique).

Un arrêté modifiant l'acte constitutif de la régie sera pris en conséquence.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte le paiement des produits de la régie de recettes de la Médiathèque par carte bancaire,
- Autorise l'ouverture d'un compte dépôt de fonds au Trésor,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de compte dépôts de fonds au Trésor et à s'acquitter des frais s'y rapportant.  
Le mandataire sera le régisseur de la régie de recettes de la Médiathèque.
- Charge Monsieur le Président d'acquérir l'équipement requis (terminal de paiement électronique) et de s'acquitter des frais liés à l'utilisation de ce moyen de paiement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 Février 2021

*Convention de remboursement entre la Communauté de Communes et les Communes pour les contrats ne pouvant être scindés (compétence Ecoles)*

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes CREUSE CONFLUENCE a décidé par délibération du 28 novembre 2018 d'étendre la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » à l'ensemble du territoire à compter du 1er septembre 2019.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence déterminée emporte mise à disposition des biens utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de la compétence.

Cela entraîne notamment le fait que « La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants. » (article L. 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Or si dans la grande majorité des cas, les contrats ou marchés sont bien spécifiques aux compétences transférées et la substitution par la Communauté de Communes ne pose pas de problème particulier, celle-ci pour des contrats recouvrant à la fois les besoins du service transféré et de services restant aux Communes peut être problématique pour des raisons techniques ou administratives.

C'est le cas notamment pour des consommations de gaz, de fioul, d'eau, d'électricité, etc .... dans les bâtiments transférés.

Il apparaît donc nécessaire de conventionner avec les Communes concernées afin que ces dépenses d'entretien ou de fonctionnement des services puissent continuer à être exécutées, pour les compétences transférées, sur les contrats ne pouvant être scindés.

Ces conventions, dont le modèle est annexé à la présente délibération, prévoient que la Communauté de Communes exécute certains contrats transférés et que les Communes procèdent au remboursement de ces dépenses.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Valide le modèle de convention concernant les modalités de remboursement entre la Communauté de Communes et les Communes pour les contrats ne pouvant être scindés ;

- Autorise le Président à signer les conventions individuelles avec les communes concernées ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 Février 2021

### *Lotissement intercommunal de la Croix Barraud à Gouzon – Vente du lot n° 28 à Monsieur et Madame DÉSARMÉNIEN*

Monsieur le Président rappelle que le lotissement intercommunal « La Croix Barraud » sur la Commune de GOUZON comprend 12 lots dont 10 sont déjà vendus.

Il fait savoir que Monsieur et Madame DÉSARMÉNIEN Christophe et Nathalie demeurant au « 1 Square Georges Bizet 03100 MONTLUCON » souhaiteraient acquérir le lot n°28 cadastré ainsi :

- Section AE n° 519
- Superficie : 700 m<sup>2</sup>
- Prix : 23,44 € TTC le m<sup>2</sup>

conformément à la délibération du 15 avril 2015 de l'ex EPCI Carrefour Quatre Provinces et reçue en Préfecture le 06 juillet 2015.

Il précise que Monsieur et Madame DÉSARMÉNIEN ont émis le souhait d'acheter également l'espace vert cadastré section AE n°527 d'une superficie de 109 m<sup>2</sup> jouxtant le lot n°28 cité ci-dessus. Il propose de vendre cette parcelle supplémentaire au prix de 10,00 € TTC du m<sup>2</sup>.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte de vendre à Monsieur et Madame DESARMENIEN Christophe et Nathalie le lot n° 28 d'une superficie de 700 m<sup>2</sup> et l'espace vert d'une capacité de 109 m<sup>2</sup>, situés au lotissement de La Croix Barraud sur la Commune de Gouzon,
- Dit que le prix de vente est de 23,44 € TTC le m<sup>2</sup> pour la parcelle cadastrée section AE n° 519,
- Dit que le prix de vente est de 10,00 € TTC le m<sup>2</sup> pour la parcelle cadastrée section AE n° 527,
- Autorise le Président à signer la promesse de vente et par la suite l'acte de vente dressé par Maître SALLET, Notaire à GOUZON,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 Février 2021

### *Fonds de concours voirie 2020 – validation des montants définitifs*

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a adopté lors de la séance du 30 septembre 2020 le règlement de participation financière aux travaux de voirie effectué par les communes du territoire, en lieu et place du Point à Temps précédemment pratiqué par la Communauté de Communes.

L'enveloppe budgétaire attribuée en 2020 à ce fonds de concours s'élève à 240 000 €.

Il explique que les communes ont fait parvenir les bilans des dépenses engagées au titre de l'année 2020 et qu'il est maintenant possible de valider les montants définitifs.

Il présente le tableau récapitulatif suivant :

Commune	voirie (m)	% Voirie totale	% Voirie réalisée	Travaux réalisés HT	Hypothèse 3 : enveloppe répartie sur les communes demandeuses, au prorata du linéaire, dans la limite de 20% des travaux ht
Auge	14 260	1,33 %	2,43 %	23 116,00 €	4 623,20
Bétête	33 703	3,14 %	0,00 %		-
Blaudeix	9 724	0,91 %	0,00 %		-
Bord St Georges	37 489	3,50 %	0,00 %		-
Boussac	12 303	1,15 %	2,10 %	49 336,31 €	5 038,77
Boussac-Bourg	29 611	2,76 %	0,00 %		-
Budelière	20 405	1,90 %	3,48 %	23 320,78 €	4 664,16
Bussière St Georges	17 826	1,66 %	0,00 %		-
Chambon sur Voueize	40 464	3,78 %	0,00 %		-
Chambonchard	16 592	1,55 %	2,83 %	32 880,52 €	6 576,10
Clugnat	39 696	3,70 %	6,77 %	44 892,59 €	8 978,52
Cressat	39 193	3,66 %	6,69 %	87 438,56 €	16 051,74
Domeyrot	15 375	1,43 %	0,00 %		-
Evaux les Bains	70 887	6,61 %	12,10 %	80 413,20 €	16 082,64
Gouzou	49 273	4,60 %	0,00 %		-
Jarnages	9 407	0,88 %	0,00 %		-
La Celle sous Gouzou	18 319	1,71 %	3,13 %	25 080,00 €	5 016,00
Ladapeyre via EVOLIS	27 424	2,56 %	0,00 %		-
Lavaufranche	18 797	1,75 %	0,00 %		-
Lepaud	24 776	2,31 %	4,23 %	12 838,43 €	2 567,69
Leyrat	14 316	1,34 %	2,44 %	36 184,50 €	5 863,21
Lussat	37 678	3,52 %	6,43 %	84 478,80 €	15 431,26
Malleret Boussac	14 286	1,33 %	0,00 %		-
Nouhant	27 202	2,54 %	0,00 %		-
Nouzerines	31 585	2,95 %	5,39 %	38 710,48 €	7 742,10
Parsac - Rimondeix	48 660	4,54 %	0,00 %		-
Pierrefitte	14 026	1,31 %	0,00 %		-
Pionnat	49 466	4,62 %	8,44 %	69 882,00 €	13 976,40
Soumans	43 121	4,02 %	7,36 %	82 760,80 €	16 552,16
St Julien la Genête	18 563	1,73 %	3,17 %	39 500,00 €	7 602,59
St Julien le Chatel	12 836	1,20 %	2,19 %	38 675,10 €	5 257,06
St Loup	22 231	2,07 %	0,00 %		-
St Marien	13 448	1,25 %	0,00 %		-
St Pierre Le Bost	18 385	1,72 %	3,14 %	9 996,00 €	1 999,20
St Silvain Bas Le Roc	25 442	2,37 %	4,34 %	33 892,00 €	6 778,40
St Silvain sous Toulx	21 964	2,05 %	3,75 %	36 570,00 €	7 314,00
Tardes	26 340	2,46 %	0,00 %		-
Toulx Ste Croix	32 781	3,06 %	5,59 %	35 095,00 €	7 019,00
Trois-Fonds	16 004	1,49 %	2,73 %	37 755,50 €	6 554,54
Verneiges	7 451	0,70 %	1,27 %	42 541,66 €	3 051,60
Viersat	22 652	2,11 %	3,87 %	39 330,48 €	7 866,10
Vigeville	7 733	0,72 %	0,00 %		-
<b>Total</b>	<b>1 071 694</b>	<b>100 %</b>	<b>104 %</b>	<b>981 572,71 €</b>	<b>182 606,44</b>

Il propose au Conseil Communautaire de valider les montants de fonds de concours attribués à chaque commune ayant fait la demande selon le tableau présenté, l'enveloppe totale dépensée s'élevant à 182 606,44 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Valide les montants de fonds de concours relatifs aux travaux de voirie effectué par les communes en 2020 tels que présentés,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 Février 2021

*Modification de l'intérêt communautaire – restitution aux communes membres de la voirie d'intérêt communautaire de l'ex Pays de Boussac*

Vu la délibération n°2018/279A en date du 28 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Creuse Confluence suite à la loi NOTRe.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire, lors de la séance du 28 novembre 2018, a défini l'intérêt communautaire suite à la loi NOTRe du 7 août 2015. Il précise que l'ex EPCI Pays de Boussac avait la compétence voirie et avait engagé des travaux sur certaines voies avant la fusion des 3 ex EPCI. Ces travaux étant finalisés, il convient de restituer les voies suivantes aux Communes membres concernées :

- ° Sur la commune de BOUSSAC :
  - \* VC3 – Rue de la Gare / De la rue du cimetière à la voie ferrée ;
  - \* VC1b – Rue du cimetière / De la place du Souvenir (angle Gustave Gibard) à la rue de la gare ;
  - \* VC 2 – Rue Gustave Gibard / De l'impasse des Troènes à la rue du cimetière
  
- ° Sur la commune de LAVAUFRANCHE :
  - \* Rue de la Gare / De RD 917 à RD 67 via la gare ;
  - \* Rue de la Bascule / De RD 917 à RD 67
  
- ° Sur la commune de SAINT-SILVAIN-BAS-LE-ROC :
  - \* VC1 Montée de Gouby / De la RD 11 (Château) à Gouby ;
  - \* VC3 « De chez Goustille » à Gouby / De Gouby à RD 11 (Les Forêts) ;
  - \* VC1 Départ de Gouby vers déchèterie / Du carrefour de Gouby à la parcelle 534 incluse.
  
- ° Sur la commune de SOUMANS :
  - \* VC2 Lieu-dit le Mazurier / De la parcelle 506 incluse à la parcelle 544 incluse.

Il donne lecture du document annexé portant définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Creuse Confluence.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de se prononcer sur la restitution aux Communes membres des voies citées ci-dessus et d'approuver le document annexé portant modification de l'intérêt communautaire.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Accepte de restituer aux Communes membres concernées les voies citées ci-dessus ;

- Approuve la définition de l'intérêt communautaire comme présentée en annexe de la délibération ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 Février 2021

*Convention définissant l'objet et les modalités de versement de la cotisation 2021 de la Communauté de Communes Creuse Confluence au Syndicat Est Creuse Développement*

Monsieur TURPINAT Vincent, Président du Syndicat Est Creuse Développement, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Président rappelle la création du Syndicat Est Creuse Développement par les Communautés de Communes Creuse Confluence et Marche et Combraille en Aquitaine.

Il précise que l'EPCI doit verser annuellement une cotisation à ce syndicat pour assurer le fonctionnement et la mise en œuvre des actions conformément à la mission de développement local qui lui est confiée. Il fait savoir que pour l'année 2021, le montant total de la cotisation s'élève à 76 599,00 € TTC (4,50 € x 17 022 habitants). Le coût par habitant est identique à celui de 2020.

Pour le versement de cette cotisation, Monsieur le Président propose de conclure une convention définissant l'objet et les modalités de versement de la cotisation 2021 de la Communauté de Communes Creuse Confluence au Syndicat Est Creuse Développement et donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- Approuve le projet de convention présenté et annexé à la délibération,
- Autorise le Président à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ